

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

antigel

Numero d'article: 22278, 22276, 19402, 19400, 33831, 79400

UFI: TX8A-MJTD-100D-VNC3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Antigel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques

info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité

info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP). 
Mention d'avertissement	ATTENTION
Contient:	Ethylène-glycol 3,5,5-triméthylhexanoate de potassium
Mentions de danger	H302 Nocif en cas d'ingestion. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances
Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
80 - 90	Ethylène-glycol
	CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
1 - <2,5	3,5,5-triméthylhexanoate de potassium
	CAS: 93918-10-6, EINECS/ELINCS: 299-890-3, Reg-No.: 01-2120747787-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1: H314 - Eye Dam. 1: H318
0,1 - <0,3	méthyl-1H-benzotriazole
	CAS: 29385-43-1, EINECS/ELINCS: 249-596-6, Reg-No.: 01-2119979081-35-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Repr. 2: H361d - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Transmettre cette fiche au médecin.
Surveiller la fonction rénale et l'hématologie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 52 mg/m³, vapeur; TMT 84, FT 25
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 104 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
8 heures: 20 ppm, 52 mg/m³, H
Court terme (15 minutes): 40 ppm, 104 mg/m³

DNEL

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 21.2 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 350 µg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 10 µg/kg bw/day
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 7 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 53 mg/m³

PNEC

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
Eau douce, 8 µg/L
Eau de mer, 20 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 39.4 mg/L
Sédiment (Eau douce), 117 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 292 µg/kg sediment dw
Sol, 18.7 µg/kg soil dw
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Sédiment (Eau de mer), 3,7 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l (AF=10)
Sol, 1,53 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 37 mg/kg
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 10 mg/L

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 6 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	magenta
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7,8 - 8,5 (33%)
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	>110 (DIN 51758)
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<0,01 (20°C)
Densité [g/cm³]	ca. 1,12 (DIN 51757) (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement: ca. -38 (50 Vol-% in H2O)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réaction dangereuse connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 8 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Produit
ATE-mix, oral, 526,2 mg/kg bw
Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
LD50, oral, rat, 720 mg/kg (Lit.)
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, oral, rat, 7712 mg/kg bw
ATE, oral, 500 mg/kg (Acute Tox. 4)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6
LD50, oral, rat, 1160 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, dermique, Souris, > 3500 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >5 mg/L
ATE-mix, inhalatoire (poussière), >5 mg/L
Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, inhalatoire, rat, > 2,5 mg/L air, 6h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
œil, lapin, Etude in vivo, non irritant
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6
OECD 437, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6
OECD 431, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 9 / 13

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, dermique, Chien, 2200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
NOEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
(CAS: 29385-43-1)

- Fécondité

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, oral, rat, > 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 10 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
méthyl-1H-benzotriazole, CAS: 29385-43-1
LC50, (96h), poisson, 55 - 180 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 8.58 - 15.8 mg/L
EC50, (72h), Algae, 29 - 75 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 18.4 mg/L
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, (3d), poisson, 72.86 g/L
LC50, (28d), poisson, 1,5 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 33,911 g/L
EC50, (4d), Invertebrates, 3,536 - 13 g/L
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6
NOEC, (48h), Daphnia magna, >100 mg/L
NOEC, (72h), Algae, >100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les
compartiments de l'environnement**

**Comportement dans les stations
d'épuration** Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Pas d'information disponible.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
(10d), 90 - 100 %, OECD 301 A, Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
BCF, 10
log Pow, -1,36
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6
log Kow, ≤ 4,5, Ne se bioaccumule pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160114*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 12 / 13

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 17.03.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 13 / 13

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7, 15.1, 16.2, 16.3